



# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Que :**

En date du 9 janvier 2024, lors de la séance régulière, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 156-2023 concernant l'aménagement des ponceaux et la canalisation des fossés de voies publiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-Ouest.

Le règlement est disponible au bureau municipal au 270, Route 125, pour consultation. (Mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 16 h 30).

**DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**, ce 18 janvier 2024.

*-Original signé-*

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière